Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_105-DE

Délibération n° 2026.105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 20 avril 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Vingt Avril Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Rosi BORDET – Michel BRARD – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît DU PORTAL – Franck ESNAULT – Gilbert FESSELIER – Magali FONTAINE – Alain FORÊT – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Wilfrid GODEUX – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Aline LE BOUEDEC – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Marie-Laure NOEL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Thérèse STOHELLOU – Sylvain THOMAS – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Aldwin SOLLIER a donné pouvoir à Wilfrid GODEUX
François BOUVATTIER a donné pouvoir à Amélie GARNIER

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	53
Pouvoirs :	2
Votants :	55

Date de la convocation : 14 avril 2026

Date d'Affichage : 21 avril 2026

Vote :	
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	2

Étaient excusés : Aldwin SOLLIER, François BOUVATTIER, Elsa LAFAYE, Claire GUINAUDEAU, Pascal DALLE, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Mattéo GENAR est désigné secrétaire de séance

2026-105 - Administration Générale - Indemnités de fonction des élus

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_105-DE

Fougères Agglomération **2026.105**

2026-105 - Administration Générale - Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L.5216-4, L.2123-24-1, R.5211-4 et R.5216-1,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public intercommunal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les présidents de communauté d'agglomération perçoivent de plein droit une indemnité de fonction calculée par l'application d'un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A la demande du (de la) Président(e), le Conseil d'Agglomération peut, par délibération, lui attribuer une indemnité de fonction inférieure à ce montant.

Les vice-présidents de communauté d'agglomération perçoivent une indemnité de fonction calculée par l'application d'un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal précité est l'indice brut 1027, auquel correspond un montant mensuel de 4 110,52 € au 1er janvier 2026.

En application des articles R.5211-4 et R.5216-1 du CGCT, les indemnités de fonction maximales des présidents et vice-présidents de communauté d'agglomération sont les suivantes :

Valeur IB 1027 au 01/01/26 : 4110,52 € bruts mensuels	**Indemnités de fonction maximales brutes en communauté d'agglomération**					
Population	**Président(e)**			**Vice-Président(e)**		
	Taux	Mt mensuel	Mt annuel	Taux	Mt mensuel	Mt annuel
50 000 – 99 999 hab.	**110%**	4 521,57 €	54 258,84 €	**44%**	1 808,63 €	21 703,56 €

Ces taux s'appliquent sauf si une délibération prévoit un montant moindre d'indemnités

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de présidente, et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président, correspondant au nombre de vice-présidences effectivement exercées.

L'enveloppe indemnitaire maximale annuelle s'établit ainsi à : **314 701,56 € bruts**.

ABSTENTIONS : M. GENAR, A. HIGUINEN

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_105-DE

Fougères Agglomération **2026.105**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VERSER** une indemnité de fonction à la Présidente à compter du 20 avril 2026, au taux de 80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 3 288,42 € bruts mensuels à date) ;
- **DE VERSER** une indemnité de fonction au 1er Vice-Président à compter de la date à partir de laquelle la délégation reçue est effective (publication et transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation) au taux de 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 438,68 € bruts mensuels à date) ;
- **DE VERSER** une indemnité de fonction aux autres Vice-Présidents à compter de la date à partir de laquelle la délégation reçue est effective (publication et transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation) au taux de 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 233,16 € bruts mensuels à date) ;
- **DE VERSER** une indemnité de fonction aux Conseillers Délégués à compter de la date à partir de laquelle la délégation reçue est effective (publication et transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation), au taux de 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 534,37 € bruts mensuels à date) ;
- **D'APPROUVER** l'inscription des crédits nécessaires au budget chaque année ;
- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction sont indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- **DE PRÉCISER** que le tableau nominatif des indemnités sera affiché et joint au compte-rendu de la séance.

Fait et délibéré en séance le 20/04/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET